



**MISSION :** La *Maine Charter School Commission* (commission des écoles à charte du Maine) fournira une intendance réfléchiée en matière d'agrément et de surveillance des écoles publiques à charte conforme aux lois étatiques afin d'offrir des options d'apprentissage uniques de haute qualité aux élèves du Maine.

**Plus de 2,000 élèves  
inscrits**



**Élèves inscrits  
provenant de  
294 villes à travers  
le Maine**



**9 écoles**

**OBJECTIF :** Permettre aux écoles à charte d'être érigées en écoles publiques qui :

- créent plus d'écoles de haute qualité pour améliorer l'apprentissage des élèves, avec des normes élevées pour leurs les résultats ;
- réduisent les écarts de réussite scolaire entre les groupes d'élèves les plus performants et les moins performants qui fréquentent des écoles publiques ;
- augmentent les chances d'éducation de haute qualité au sein du système d'éducation publique ;
- fournissent de nouveaux environnements d'apprentissage pour les élèves qui ne parviennent pas à s'épanouir dans des milieux scolaires traditionnels ;
- créent de nouvelles perspectives professionnelles pour les enseignants et autres membres du personnel scolaire ;
- encouragent l'utilisation de différents modèles d'enseignement et autres aspects de la scolarité de haute qualité ; et
- offrent aux élèves, parents, membres de la communauté et entités locales de plus grandes possibilités de participation dans le système d'éducation publique.

**182 State House  
Station  
Augusta,  
ME 04333-0182**

**Contactez-  
nous !**

**mcsc@maine.gov  
(207) 624-6720**

## Mythes courants sur les écoles publiques à charte

**MYTHE :** Les professeurs des écoles à charte n'ont pas besoin d'être titulaires.

**RÉALITÉ :** Les écoles publiques à charte doivent respecter les lois et réglementations fédérales en vigueur concernant la qualification de ses instituteurs et autre personnel d'enseignement. Tous les enseignants travaillant à temps complet pour une école publique à charte doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude à l'enseignement adapté, ou certifiés dans les trois ans suivant leur date d'embauche, sauf les titulaires d'un diplôme de deuxième ou troisième cycle, d'une certification professionnelle ou de compétences uniques dans leur matière d'enseignement.

**MYTHE :** Les écoles à charte ne doivent pas répondre aux mêmes normes éducatives que les écoles de district.

**RÉALITÉ :** Les écoles publiques à charte sont tenues de répondre aux mêmes normes éducatives et « Maine Learning Results » que les écoles publiques de district traditionnelles. En outre, elles doivent respecter les mesures de responsabilité de leur contrat avec leur autorisateur.

**MYTHE :** Les écoles à charte sont des écoles privées.

**RÉALITÉ :** Les écoles à charte sont des écoles publiques qui font partie du système d'éducation publique du Maine.

Les écoles publiques à charte de Maine doivent :

- être laïques ;
- être gratuites ;
- ne pas exiger d'examen d'entrée ;
- accueillir tous les élèves dans les mêmes conditions ;
- organiser une loterie si elles reçoivent plus de candidatures qu'elles n'ont de places afin d'assurer l'égalité d'accès.



**MYTHE :** Les écoles à charte « volent de l'argent » du système scolaire public.

**RÉALITÉ :** Puisque les écoles à charte sont publiques, les fonds attribués aux élèves qui choisissent de fréquenter une école à charte restent dans le système d'éducation publique.

**MYTHE :** Les écoles à charte reçoivent plus d'argent de l'État que les écoles de district traditionnelles.

**RÉALITÉ :** Les fonds d'éducation de l'État par élève suivent le parcours de chaque élève dans une école de district ou à charte conformément aux mêmes formules « Essential Program Allocation » (EPA). Les écoles de district reçoivent plus de financement de l'État pour les pensions de retraite des enseignants, la construction et la rénovation des structures, et autres dépenses de capital, comme les bus scolaires. La plupart des écoles de district reçoivent également des fonds locaux par le biais de « supplemental allocations » (allocations complémentaires). Les écoles à charte ne peuvent pas percevoir de taxes foncières, qui représentent des sources de revenu supplémentaires pour les écoles de district.

**MYTHE :** Les écoles à charte ne fournissent pas de services d'éducation spécialisée.

**RÉALITÉ :** Les écoles à charte doivent fournir des services d'éducation spécialisée conformément aux mêmes exigences fédérales et étatiques qui s'appliquent aux écoles de district.

**MYTHE :** Les écoles à charte sont destinées aux élèves « en difficulté ».

**RÉALITÉ :** Les écoles publiques à charte sont ouvertes à tous les élèves. Les écoles à charte sont diverses quant à leurs missions, leurs programmes et les populations qu'elles accueillent.

**MYTHE :** Les écoles à charte accueillent uniquement les élèves doués.

**RÉALITÉ :** Les écoles à charte sont ouvertes à tous et ne peuvent pas imposer de critères d'admission. Les écoles publiques à charte ne peuvent pas limiter l'admission d'élèves sur la base de capacités intellectuelles, de mesures de réussite ou d'aptitude, ou de capacités sportives.